



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

ATTP
14 OCT. 2016

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement
Durable des Territoires

Atelier des Référents
Territoriaux

Strasbourg, le 11 OCT. 2016

Affaire suivie par : Isabelle VAILLANT

Courriel : isabelle.vaillant@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 26

Télécopie : 03 88 88 92 56

Envoyé avec A.R.

Objet : Mise à jour de l'annexe des SUP des documents d'urbanisme
des communes SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM-sur-
ZORN et WINGERSHEIM

Monsieur le Président

de la Communauté de Communes
du Pays de la Zorn
43, route de Strasbourg
67270 HOCHFELDEN

Par délibération du 15 décembre 2015, vous avez pris la compétence en matière de document d'urbanisme.

Une mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique des documents d'urbanisme des communes listées ci-après est nécessaire :

- SCHWINDRATZHEIM, POS modifié le 24 avril 2014 ;
- WALTENHEIM-sur-ZORN, carte communale approuvée le 17 mai 2004 ;
- WINGERSHEIM, PLU modifié le 18 mars 2014

En effet, une servitude d'utilité publique relative à la protection des eaux potables des forages de Mommenheim du 16 septembre 2004, a été modifiée par arrêté préfectoral du 17 juin 2016. Cette servitude instituée au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle impacte le ban communal de ces communes.

En vertu du transfert de compétence acté le 15 décembre 2015, il vous revient d'intégrer cette modification de servitude dans l'annexe des servitudes d'utilité publique des documents d'urbanisme et de reporter sur le(s) plan(s) des servitudes le tracé des zones de protection telles que définies dans l'arrêté du 17 juin 2016.

Je vous demande donc, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme, de bien vouloir procéder à la mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique des documents d'urbanisme sur la base des documents joints et qui vous seront également envoyés par voie électronique.

L'arrêté qui constatera l'exécution de cette formalité devra être pris dans un délai de 3 mois suivant la réception de la présente lettre.

Certaines données informatisées, notamment les servitudes d'utilité publique gérées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sont disponibles sur le catalogue interministériel de données géographiques Géo-IDE à l'adresse suivante :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr>

En outre, pour chaque commune je vous communique pour la substituer à la précédente, la liste des servitudes d'utilité publique du mois de septembre 2016.

Je me permets de vous rappeler que l'annexe des servitudes d'utilité publique constitue une pièce capitale des documents d'urbanisme. Elle permet en effet à l'usager, comme à l'administration, d'identifier immédiatement les grandes contraintes applicables à un terrain.

Je vous demande également de veiller à ce que la Direction Départementale des Finances Publiques soit destinataire d'un exemplaire de l'annexe des SUP conformément à l'article R.153-18.

L'arrêté de mise à jour, accompagné du certificat d'affichage et des pièces dûment authentifiées (plans et liste des servitudes d'utilité publique), devra être adressé en 4 exemplaires numériques (support C.D-R) ou papier à Monsieur le Préfet de Strasbourg.

Pour le Préfet du Bas-Rhin
et par délégation,
Le Référent Territorial,


Georges SOCCOJA

Copie : - Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques ;
- A.T.I.P ;
- D.D.F.I.P ;